

**Ministère des Services  
gouvernementaux et des  
Services aux  
consommateurs**

**Ministry of Government  
and Consumer Services**



Direction des inspections et des  
enquêtes  
56, rue Wellesley Ouest  
16e étage  
Toronto ON M7A 1C1  
Tél. : 416 326-6203  
Sans frais : 1 800 889-9768  
Télééc. : 416 326-8665

Inspections and Investigations  
Branch  
56 Wellesley Street West  
16th Floor  
Toronto ON M7A 1C1  
Tel. : 416 326-6203  
Toll-free: 1 800 889-9768  
Fax : 416 326-8665

Le 3 mai 2018

**Objet : Modifications aux règlements d'application de la *Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette***

Madame, Monsieur,

La présente vise à vous informer de récentes modifications aux règlements d'application de la *Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette* (LSRRD), lesquelles prendront effet le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Ces modifications concernent les exigences applicables à certaines personnes inscrites concernant l'enregistrement d'appels, en plus de prévoir de nouvelles règles pour les professionnels du droit et des améliorations au régime de pénalités administratives pécuniaires (PAP), y compris celles relatives aux manquements aux nouvelles dispositions sur l'enregistrement d'appels. Vous trouverez un résumé sur le site du Registre de la réglementation de l'Ontario, à l'adresse :

<https://www.ontariocanada.com/registry/view.do?language=fr&postingId=27407>

Ces modifications s'inscrivent dans le prolongement de changements à la LSRRD et à son règlement général annoncés en 2017 dans le cadre de la « [Consultation sur la réforme du règlement pris en application de la Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette](#) », disponible sur le Registre de la réglementation de l'Ontario à l'adresse :

[https://www.ontariocanada.com/registry/index.jsp;jsessionId=8AbMQKoTgByMlpQM\\_Q9MmRo](https://www.ontariocanada.com/registry/index.jsp;jsessionId=8AbMQKoTgByMlpQM_Q9MmRo).

Le règlement général modifié comprenant les nouvelles règles relatives à l'enregistrement d'appels et aux professionnels du droit menant des activités prescrites est quant à lui disponible à l'adresse :

<https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/900074>.

Le règlement ministériel modifié touchant aux pénalités administratives est pour sa part disponible à l'adresse : <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/170461>.

De plus, toujours à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, les agences de recouvrement doivent fournir des renseignements supplémentaires dans leurs avis écrits privés aux débiteurs sous la forme d'un nouveau document d'information.

Ce document d'information, intitulé « Recouvrement de dettes : information sur vos

droits », ou « Debt Collection: Information About Your Rights » en anglais, est disponible sur le site Web du Ministère, à l'adresse :  
<https://www.ontario.ca/page/collection-agency-your-rights>.

La LSRRD est pour sa part disponible à l'adresse :  
<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90c14>.

Nous tenons à remercier ceux et celles qui ont participé à l'élaboration de ces modifications dans le cadre du processus de consultation.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Gallagher', written in a cursive style.

Shane Gallagher  
Registreur des agences de recouvrement